



## AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Mondorf-les-Bains en séance du 18.12.2023 a aboli le règlement communal pour l'octroi des primes de construction et d'acquisition dans la Commune de Mondorf-les-Bains.

L'abolition du règlement communal en question est publiée et affichée par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ledit règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement communal et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre le présent règlement dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Mondorf-les-Bains, le 8 février 2024

Le secrétaire communal

Le bourgmestre

Administration communale de Mondorf-les-Bains

1, place des Villes Jumelées - L-5627 Mondorf-les-Bains - Tél 23 60 55 - 1  
B.P. 55 - L-5601 Mondorf-les-Bains - Fax 23 60 55 - 29 - [www.mondorf-les-bains.lu](http://www.mondorf-les-bains.lu)

COMPTES BANCAIRES : BILL LU39 0023 1220 2140 0000 BILLULL - BGLL LU92 0030 0250 0109 0000 BGLULL  
BCEE LU11 0019 8901 1300 7000 BCEELULL - CCPL LU42 1111 0010 8316 0000 CCPLLULL - CCRA LU10 0090 0000 2140 1708 CCRALULL